



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.10/Add.5
21 septembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE
CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA
PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Rapporteur : M. Osman El-Hajjé

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
V. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE	2

Le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et à divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolutions et de décisions appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.11 et ses additifs.

V. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES
DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE

1. La Sous-Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 36^{ème} séances, les 17, 18 et 26 août 1994.

2. Pour l'examen de ce point, la Sous-Commission était saisie des documents suivants :

Note du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1994/4);

Mémoire soumis par le Bureau international du Travail

(E/CN.4/Sub.2/1994/5);

Rapport présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/CN.4/Sub.2/1994/6);

Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 1993/29 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/7 et Add.1);

Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies concernant le VIH et le SIDA, établi en application de la résolution 1993/31 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/8);

Rapport final établi par Mme Fatma Zohra Ksentini, Rapporteur spécial nommée en application de la résolution 1989/108 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/9);

Rapport du deuxième Séminaire régional des Nations Unies sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10);

Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1);

Rapport préliminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels), établi par MM. Guissé et Joinet en application de la résolution 1993/37 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/11);

Communication présentée par écrit par l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1994/NGO/4);

Déclaration écrite présentée par le Sierra Club Legal Defense Fund, Inc., Organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1994/NGO/24);

3. A la 23^{ème} séance, le 17 août 1994, Mme Fatma Zohra Ksentini a présenté son rapport pénal (E/CN.4/Sub.2/1994/9).

4. A la même séance M. Joinet a présenté le rapport préliminaire établi par M. Guissé et par lui-même (E/CN.4/Sub.2/1994/11).
5. A la 24ème séance, le 18 août 1994, M. Guissé a fait une déclaration concernant ce rapport préliminaire.
6. A la 24ème séance, le 18 août 1994, Mme Warzazi a présenté le Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1).
7. Au cours du débat général sur le point à l'examen, des déclarations 1/ ont été faites par les membres ci-après de la Sous-Commission :
M. Chernichenko (24ème séance), Mme Daes (24ème), Mme Forero Ucros (24ème), Mme Gwanmesia (25ème), M. Ibarra (24ème), M. Lindgren Alves (24ème) et M. Yimer (24ème).
8. A la 23ème séance, le 17 août 1994, l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration.
9. Des déclarations ont été également faites par les observateurs de l'Inde et du Japon à la 25ème séance.
10. La Sous-Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Alliance internationale des femmes - Droits égaux, responsabilités égales (25ème séance), Association africaine d'éducation pour le développement (25ème), Association américaine de juristes (24ème), Association internationale contre la torture (24ème), Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale (24ème), Association lesbienne et gay internationale (25ème), Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants (25ème), Conseil consultatif d'organisations juives (24ème), Fédération internationale Terre des Hommes (24ème), Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus (au nom de la Commission andine de juristes, de la Commission internationale de juristes, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et du Service paix et justice en Amérique latine) (25ème), Groupe de travail international des affaires autochtones (25ème), International Educational Development, Inc. (24ème), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities (25ème), International Human Rights Association of American Minorities (24ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (24ème), Mouvement fédéraliste mondial (25ème), Mouvement

international de la réconciliation (24ème), Sierra Club Legal Defense Fund, Inc. (au nom des Amis de la Terre International, de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, du Centre Europe-Tiers monde, de la Coalition internationale Habitat, du Congrès du monde islamique, du Conseil international des traités indiens, de Défense des enfants-International, de l'Entraide universitaire mondiale, de la Fédération internationale des droits de l'homme, de la Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, de la Fédération syndicale mondiale, du Grand Conseil des Cris du Québec, de Human Rights Advocates Inc., d'International Educational Development, Inc., de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, de l'Organisation mondiale des personnes handicapées et de Pax Christi, mouvement international catholique pour la paix) (25ème).

Règles humanitaires minimas

11. A sa 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.22, qui avait pour auteurs M. Bossuyt, Mme Chavez, Mme Daes, M. Eide, M. Hatano, M. Joinet, Mme Palley et M. Yimer.
12. M. Fan a fait une déclaration au sujet de ce projet de résolution.
13. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
14. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1994/26.

Droits de l'homme et environnement

15. A sa 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.24, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Boutkevitch, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Fan, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Hakim, M. Joinet, M. Khan, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer.
16. M. Bossuyt, Mme Chavez, M. Fan et M. Lindgren Alves ont fait des déclarations au sujet de ce projet de résolution.
17. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
18. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1994/27.

Reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme

19. A sa 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.33, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Boutkevitch, Mme Chavez, Mme Daes, M. El-Hajjé, M. Fix Zamudio, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Hakim, M. Khalil, M. Khan, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer.

20. M. Decaux a proposé de modifier le paragraphe 3 du dispositif en ajoutant, à la fin, le membre de phrase suivant : "ainsi que des travaux pertinents de la Commission du droit international;".

21. Mme Daes, M. Fan et Mme Palley ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution et de l'amendement proposé.

22. L'amendement a été accepté par les auteurs.

23. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté sans être mis aux voix.

24. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1994/28.

Discrimination à l'encontre des personnes affectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)

25. A sa 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.42, qui avait pour auteurs M. Decaux, M. El-Hajjé, Mme Forero Ucros, M. Hatano et M. Hakim.

26. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

27. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1994/29.

Obstacles à l'établissement d'une société démocratique

28. A sa 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.43, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Chernichenko, Mme Daes, M. El-Hajjé, M. Fix Zamudio, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Hakim, M. Joinet, M. Khan, M. Lindgren Alves, M. Maxim, Mme Palley et M. Ramadhane. Ce texte se lisait comme suit :

"La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Ayant à l'esprit l'accomplissement de son mandat tel que défini par les différentes résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme,

Poursuivant les objectifs prévus par la Charte des Nations Unies visant à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et à l'égalité des droits des hommes et des femmes et à favoriser le progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Prenant en considération l'article 29, alinéa 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit que la Déclaration et programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, affirment que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement (A/CONF.157/24, par. I.8),

Pleinement consciente que l'établissement des conditions d'une société démocratique est indispensable pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités,

1. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session un point intitulé "L'étude de l'élimination des obstacles à l'établissement d'une société démocratique et les conditions du maintien de cette société";

2. Confie à son Président la tâche de demander à un des membres de la Sous-Commission de préparer un document de travail sur cette question, à sa quarante-septième session."

29. Mme Warzazi a proposé de modifier ce projet de résolution en supprimant le paragraphe 2 du dispositif. Cet amendement n'a pas été accepté par les auteurs.

30. M. Decaux a proposé de renvoyer l'examen du projet de résolution à la session suivante.

31. M. Decaux, M. El-Hajjé, Mme Palley, Mme Warzazi et M. Yimer ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution, de l'amendement proposé et de la proposition de renvoyer son examen à plus tard.

32. La Sous-Commission a ensuite décidé, sans procéder à un vote, de remettre à sa quarante-septième session l'examen du projet de résolution

E/CN.4/Sub.2/1994/L.43.

33. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 1994/114.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

34. A sa 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.51, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bossuyt, Mme Daes, M. Decaux, M. Fan, M. Fix Zamudio, Mme Forero Ucros, Mme Gwanmesia, M. Hakim, M. Hatano, M. Khalil, M. Khan, M. Lindgren Alves, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane et M. Yimer. Mme Chavez s'est, par la suite, jointe aux auteurs.
35. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
36. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1994/30.
